

Étaient présents :

Pour Nevers Agglomération : Guy GRAFEUILLE

Pour la CC Sud Nivernais : Christophe FRAGNY

Pour la CC Les Bertranges : Claude BALAND, Éric GUYOT

Étaient représentés :

Sylvain COINTAT a donné pouvoir à Claude BALAND

Françoise CROTTET-FIGEAT a donné pouvoir à Eric GUYOT

François GAUTHERON a donné pouvoir à Guy GRAFEUILLE

Sylvie THOMAS a donné pouvoir à Christophe FRAGNY

Étaient excusés :

Pour Nevers Agglomération : Isabelle BONNICEL, Philippe CORDIER, Rose-Marie GERBE, [Pascal DESSAUNY](#)

Pour la CC Nivernais Bourbonnais : Adrien AUFEVRE, Pierre BILLARD

Pour la CC Cœur de Loire : Patrick BONDEUX, Daniel GILLONIER, Raymond LE VAN

Pour la CC Les Bertranges : Robert MAUJONNET, Alexis PLISSON, Henri VALES

Pour la CC Loire et Allier : Jean-Louis GUTIERREZ

En noir, apparaissent les noms des titulaires et en bleu les noms des suppléants.

ORDRE DU JOUR

	Rapporteur
1. Approbation du procès-verbal du Comité du 14 septembre 2023	Eric GUYOT
<u>Santé</u>	
2. Approbation d'un règlement d'intervention « pack accueil pour les internes en médecine »	Eric GUYOT
<u>Alimentation – PAT</u>	
3. Approbation du plan d'actions du PAT	Christophe FRAGNY
<u>Finances – Ressources humaines</u>	
4. Décision modificative du budget n°2	
5. Débat d'orientations budgétaires 2024	
6. Approbation de la cotisation 2024 des intercommunalités membres du Pays	Eric GUYOT
7. Demande de subvention ingénierie 2024 du Pays	
8. Demande de subvention expérimentation Ville à Joie 2024	
9. Décisions prises par délégation du Comité de Pays	
10. Questions diverses (dont territorialisation du ZAN)	Eric GUYOT

Préalable : nomination du secrétaire de séance : Guy GRAFEUILLE

Suite à l'absence de quorum constatée lors du Comité du 18 décembre 2023 régulièrement convoqué, une nouvelle séance a été reconvoquée pour le 22 décembre 2023 à 18 h dans les locaux du Pays, sous la présidence d'Éric GUYOT.

Cette séance se tient sans condition de quorum, conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Délibération 30-2023 : Approbation du procès-verbal du Comité du 14 septembre 2023

Rapporteur : Eric GUYOT

Cf annexe 1

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité :

- ✓ approuve le procès-verbal du Comité du 14 septembre 2023.



2. Délibération 31-2023 : Approbation d'un règlement d'intervention « pack accueil pour les internes en médecine »

Rapporteur : Eric GUYOT

VU les articles L 1511-8 , D 1511-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 1434-4 du Code de la Santé Publique,
VU l'article 151 ter du Code Général des Impôts,
VU la loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,
VU la convention nationale des médecins généralistes et spécialistes approuvée par arrêté du 22 septembre 2011,

Le Pays Val de Loire Nivernais, aux côtés des autres collectivités (Région, Département, intercommunalités, communes), accompagné par l'ARS et les représentants des professionnels de santé, œuvre pour améliorer l'attractivité médicale du territoire. De nombreuses actions ont été engagées en ce sens, notamment :

- ✓ Financement d'infrastructures de santé permettant l'exercice coordonné
- ✓ Mise en place de centres santé avec salariat de professionnels de santé
- ✓ Appel à des cabinets de recrutement pour installer des médecins
- ✓ Mise en place d'une cellule d'accueil pour favoriser l'installation de médecins
- ✓ Organisation de sessions de découverte du territoire et de ses opportunités (week-end des internes, soirées thématiques...)
- ✓ Participation à des salons de professionnels de santé pour prospecter de potentielles futures installations
- ✓ Mise en place de bourses pour les étudiants en médecine en contrepartie d'une installation sur le territoire

Ces mesures permettent de contrebalancer la déprise démographique médicale qui touche le territoire comme la plupart du reste de la France.

Il est proposé d'y ajouter une nouvelle action : la mise en place d'un pack accueil pour les internes en médecine. En effet, le Pays Val de Loire Nivernais, par sa localisation excentrée par rapport aux facultés de médecine, engendre des frais supplémentaires pour les internes qui choisissent d'y exercer leur stage : frais de déplacement, nécessité d'un logement supplémentaire... Ce sont autant de facteurs qui peuvent rendre le territoire moins attractif par rapport à d'autres au moment des choix de stage.

Il s'agit donc de mettre en place une bourse permettant de faire face à ces dépenses supplémentaires, au travers d'un règlement d'intervention (*cf annexe 2*).

Ce dispositif de « pack accueil » a vocation à comprendre également les actions déjà mises en place et les initiatives que les communes et EPCI pourraient prendre pour faciliter la participation des internes à la vie socio-culturelle et sportive.

Eric GUYOT précise que le Préfet de la Nièvre suggère que cette bourse soit étendue à l'ensemble des internes, toutes spécialités confondues. Il faudrait donc procéder à une modification du règlement d'intervention pour :

- la proposer également aux étudiants dentistes.
- la proposer aux externes (Bac +5 et Bac +6) avec un pack accueil de 200 €.

Des discussions sont en cours avec le Département et le Pays Nivernais Morvan pour coordonner les pratiques à l'échelle de la Nièvre.

Les membres présents donnent tous un avis favorable à la proposition de modification règlement d'intervention.

Christophe FRAGNY ajoute qu'il faut que les élus du territoire réfléchissent au logement, notamment en signant des conventions de partenariat avec des bailleurs sociaux, des collectivités et/ou des propriétaires privés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité :

- ✓ approuve la mise en place d'un « pack accueil internes » sur le Pays ;
- ✓ approuve le règlement d'intervention afférent ;
- ✓ délègue au Bureau du Pays l'attribution des bourses aux internes ;
- ✓ autorise le Président à signer tout document afférent à cette demande.



3. Délibération 32-2023 : Approbation du plan d'actions du PAT

Rapporteur : Christophe FRAGNY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014,
VU la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous du 13 octobre 2018,
VU la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021,

Depuis 2022, le Pays Val de Loire Nivernais a lancé une démarche volontaire d'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Inscrit dans le contexte des lois d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (2014) et EGalim (2018), le PAT vise à donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales répondant à des problématiques territoriales. Il vise également à répondre à l'enjeu d'ancrage territorial de l'alimentation.

Réalisée en interne, la réalisation du diagnostic (présenté au Comité de Pays du 7 décembre 2022) et la construction du plan d'actions se sont largement appuyées sur un processus de concertation avec les acteurs du territoire. Ainsi, 5 commissions (regroupant élus, société civile et agents) ont été organisées et de multiples rencontres avec les partenaires de l'agriculture et l'alimentation se sont tenues.

A l'issue de ce travail, 4 axes ont été identifiés :

- Axe 1 : Améliorer l'accès à une alimentation locale, durable et de qualité dans les restaurations collectives du territoire
- Axe 2 : Améliorer l'accès à une alimentation locale, durable et de qualité pour tous
- Axe 3 : Sensibiliser à l'agriculture et à l'alimentation comme facteur de protection de la santé
- Axe 4 : Accompagner le monde agricole dans son évolution

Le diagnostic figure en annexe 3 et le plan d'actions en annexe 4.

Ce plan d'action est évolutif, il est possible d'y ajouter des actions au fil de l'eau si elles correspondent aux axes et aux thématiques retenues. Il sera révisé tous les ans.

Au terme des 3 ans de labélisation PAT niveau 1, il est proposé que le Pays dépose une demande de labélisation PAT niveau 2 auprès des services de la DRAAF. Cette reconnaissance permettra de poursuivre la démarche PAT, et d'avoir un accès prioritaire aux financements de l'Etat pour les projets qui s'inscriront dans cette démarche. A cette fin, un plan d'actions validé et délibéré est requis, il sera présenté lors des commissions DRAAF début 2024 afin d'accéder à ce statut.

Ce plan devant prioriser les actions, il est proposé de rendre prioritaires :

- ✓ les actions vers la restauration collective pour les accompagner dans l'application de la loi EGALIM qui sont obligatoires. Les actions de l'axe 1 ont donc automatiquement été considérées comme prioritaires.
- ✓ Les actions ayant déjà démarré, notamment :
 - La cuisine mobile de sensibilisation
 - La formation à l'éducation au goût avec l'IREPS
 - Certaines actions sur l'identification du foncier
- ✓ 3 actions complémentaires issues de la concertation de la commission alimentation :
 - Accompagnement de l'Abattoir de Cosne pour le maintien de son activité
 - Événement alimentation-santé à destination du grand-public
 - Cartographie interactive des producteurs locaux du territoire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité :

- ✓ valide le plan d'actions du PAT du Pays Val de Loire Nivernais ;
- ✓ autorise le dépôt de dossier de labellisation PAT niveau 2 : "PAT en action" auprès de la DRAAF ;
- ✓ autorise le Président à signer tout document en ce sens.



4. Délibération 33-2023 : Décision modificative du budget n°2

Rapporteur : Eric GUYOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

La décision modificative n°2 du budget doit traduire budgétairement :

- Le versement de l'acompte en investissement sur le projet de cuisine mobile, ainsi que l'acquisition de matériel ;
- L'ajustement des recettes et dépenses au regard de la réalisation des projets et des versements de subvention.

Le budget du Pays doit donc être modifié comme suit (*cf détails en annexe 5*) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chap/art	Dépenses de fonctionnement	BP 2023 + DM1	DM2	BP 2023 + DM
011	Charges à caractère général	834 172,96 €	-416 949,41€	417 223,55 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	443 686 €	-	443 686 €
65	Autres charges de gestion courante	6 300 €	-	6 300 €
023	Virement à la section d'investissement	1 000 €	+70 000 €	71 000 €
042	Dotations aux amortissements	1 800 €	-	1 800 €
	Total dépenses de fonctionnement	1 286 958,96 €	-346 949,41 €	940 009,55 €
Chap/art	Recettes de fonctionnement	BP 2023 + DM1	DM2	BP 2023 + DM
74	Dotations et participations	1 016 418,48 €	-346 949,41 €	671 269,07 €
74718	Etat	212 380,66 €	-88 820 €	123 560,66 €
7472	Région	116 330,57 €	-59 788,85 €	56 541,72 €
7473	Département	196 726 €	-66 600 €	130 126 €
74751	Groupement de collectivités	203 371 €	-	203 371 €
74773	Fonds européens (FEADER)	278 360,25 €	-131 740,56 €	146 619,69 €
7478	Autres organismes	11 050 €	-	11 050 €
R002	Résultat de fonctionnement reporté	268 740,48 €	-	268 740,48 €
	Total recettes de fonctionnement	1 286 958,96 €	-346 949,41 €	940 009,55 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chap/art	Dépenses d'investissement	BP 2023 + DM1	DM2	BP 2023 + DM
21	Immobilisation corporelles	2 800 €	+ 70 000 €	72 800 €
	Total dépenses d'investissement	2 800 €	+ 70 000 €	72 800 €
Chap/art	Recettes d'investissement	BP 2023 + DM1	DM2	BP 2023 + DM
021	Virement de la section de fonctionnement	1 000 €	+ 70 000€	71 000 €
040	Amortissements des immobilisations	1 800 €	-	1 800 €
	Total recettes d'investissement	2 800 €	+ 70 000 €	72 800 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité :

- ✓ approuve la décision modificative du budget n°2.



5. Délibération 34-2023 : Débat d'orientations budgétaires 2024

Rapporteur : Eric GUYOT

VU l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret »,

VU l'article L 5211-36 du CGCT (et l'article L 5711-1), l'article précité est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale dont les syndicats mixtes. Le Pays Val de Loire Nivernais est donc tenu d'organiser un débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022,

Le débat d'orientation budgétaire a pour objet de permettre au Comité de connaître les orientations du budget primitif et de présenter les principales actions dans l'année de l'exercice.

Prospective budgétaire

Il convient tout d'abord de situer cet exercice 2024 dans le moyen terme et distinguer 2 cas de figure :

- Les missions actuellement portées par le Pays :
 - ✓ l'élaboration et l'animation du projet de territoire, recentré sur 5 thématiques :
 - santé
 - attractivité-promotion du territoire
 - transition écologique et alimentaire
 - urbanisme - revitalisation des centres-bourgs
 - mobilité
 - ✓ l'élaboration, la gestion et l'animation des contractualisations (Europe, Etat, Région, Département) ;
- Les missions ou compétences pour lesquelles plusieurs élus s'interrogent quant à un rapprochement avec le Pays, pour des raisons de cohérence territoriale mais aussi d'optimisation des deniers publics :
 - ✓ les contrats territoriaux de rivière (pour lesquels la Région demande un portage par un syndicat mixte) ;
 - ✓ le SCoT : sur 35 territoires de projets en Région, 27 portent un SCoT, 5 sont regroupés au sein de SCoT, 2 EPCI ne portent pas de SCoT, la Nièvre fait figure d'exception, avec un SCoT à cheval sur 2 Pays.

Le budget 2024 et les suivants seront tributaires des choix qui seront effectués.

Perspectives budgétaires 2024

L'année 2024 reste placée sous le signe d'un contexte international tendu et la flambée des coûts énergétiques qui en résulte touche les particuliers, les structures privées et publiques dont le Pays. Le Pays a également répercuté les diverses augmentations des agents décidées au niveau national.

2024 devrait voir l'émergence de 3 nouvelles démarches :

- la maîtrise d'ouvrage des 2 zones Natura 2000 du Pays (Vallée de la Loire et de l'allier entre Cher et Nièvre, Val de Loire Nivernais) à compter du 1^{er} juillet . Le Pays reprend en cela le rôle historique des ex-Pays Bourgogne Nivernaise et Nevers Sud Nivernais ;
- l'expérimentation mobilité-santé, dans le cadre de l'appel à projet Ten Mod ;
- le contrat d'objectif territorial (COT) avec l'ADEME.

Par ailleurs, les discussions en cours avec la DRAC pourrait aboutir à l'émergence d'un Pays d'Art et d'Histoire sur le Nord du Pays.

DEPENSES 2024

➤ Les charges à caractère général comprennent :

- Les projets qui nécessitent une prestation. 7 sont à ce jour identifiés :
 - ✓ SANTE :
 - Organisation de 2 week-ends découverte des internes (15 300 €)
 - Participation à des salons de professionnels de santé pour promouvoir le territoire (5 000 € + les frais salariaux et frais de déplacement)
 - Mise en place d'un « pack accueil » pour les internes
 - ✓ TRANSITION ECOLOGIQUE : la maîtrise d'ouvrage des 2 zones Natura 2000 du territoire à compter du 1^{er} juillet (110 000 €)
 - ✓ MOBILITE : mise en place de l'expérimentation mobilité-santé, dans le cadre de l'appel à projet Ten Mod
 - ✓ ALIMENTATION : l'accompagnement de cantines scolaires dans l'approvisionnement en produits bio et locaux (26 000 €)
 - ✓ ATTRACTIVITE/SERVICES PUBLICS : poursuite de l'expérimentation Ville à Joie (39 960 €)
- Les charges de fonctionnement, abaissées à 50 000 € : locaux, véhicules, copieur, frais de déplacement et de réception...

➤ Les charges de personnel et assimilés : 407 364€

Elles correspondent aux frais liés à l'équipe technique du Pays (frais salariaux, mutuelle, CNAS...) : 9 ETP au 1^{er} janvier 2024 : 1 directeur, 1 assistante administrative et financière, 1 cheffe de projet programme européen LEADER, 1 cheffe de projet alimentation/PAT, 2 chefs de projet santé, 1 cheffe de projet développement territorial, 1 cheffe de projet promotion territoriale, 1 cheffe de projet mobilité.

Les frais affectés à ce chapitre comprennent l'étoffement de l'équipe, dans le cadre du contrat de territoire de la Région et de la montée en compétence sur le plan de la transition écologique et de l'urbanisme. Il s'agit de répondre au cahier des charges de la Région et de se doter d'une ingénierie, financée par la Région et capable d'accompagner les porteurs de projet sur cette thématique et sur la territorialisation du Zéro Artificialisation Nette des sols.

- Les autres charges de gestion courante : l'indemnité du Président du Pays (6 300 €)
- Les dépenses d'investissement regroupent le solde du projet de cuisine mobile (159 960 €) et le renouvellement éventuel de matériel (5 000 €)

RECETTES 2024

- Les dotations, subventions comprennent :
 - Le montant des cotisations des intercommunalités, sur l'hypothèse d'un montant de 1,40€/habitant, soit environ 201 600 € (le montant sera affiné une fois les données 2024 de l'INSEE connues)
 - Les subventions de l'ingénierie du Pays (330 618 €) :
 - ✓ Europe : ingénierie LEADER 2023 (76 149 €)
 - ✓ Etat (ADEME, ARS, DRAAF, FNADT) : postes santé, alimentation, développement territorial (135 532€)
 - ✓ Région : 4 postes : développement territorial, promotion territoriale, santé, transition écologique (54 937 €)
 - ✓ Département : financement du poste de direction (64 000 €)
 - Les subventions liées aux projets portés par le Pays (101 017 €) :
 - ✓ Europe : étude Pays d'Art et d'Histoire, Jeu de Pays (41 192 €)
 - ✓ Etat (ADEME, ARS, FNADT, Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés) : week-end découverte des internes, expérimentation mobilité-santé, expérimentation Ville à Joie, pack accueil des internes en médecine (51 800 €)
 - ✓ Région : week-end découverte des internes 2023 (5 000 €)
 - ✓ Département : expérimentation Ville à Joie 2023 et 2024 (21 188 €)
- Le résultat de fonctionnement reporté : il s'explique principalement par :
 - l'avance FNADT sur un projet partiellement réalisé (20 580 €)
 - la fin de la génération 2014-2022 des programmes européens, qui engendre le paiement de tous les dossiers en attente

RECETTES A PERCEVOIR DANS LES EXERCICES SUIVANTS

Il s'agit uniquement de subventions prévisionnelles liées aux exercices 2023-2024 mais qui ne seront perçues qu'à partir de l'exercice 2025 (378 440 €). Elles sont citées à titre indicatif et ne figureront pas au budget primitif 2024 :

- Les subventions de l'ingénierie du Pays :
 - ✓ Europe : ingénierie LEADER 2024 (70 000 €)
 - ✓ Etat : solde ingénierie CRTE 2023 (6 000 €)
 - ✓ Région : solde ingénierie 2024 (20 000 €)
- Les subventions liées aux projets portés par le Pays :
 - ✓ Europe : accompagnement des cantines scolaires dans l'approvisionnement en produits bio et locaux, cuisine mobile de sensibilisation, maîtrise d'ouvrage Natura 2000 (277 440 €)
 - ✓ Région : week-end découverte des internes 2024 (5 000 €)

Encours de la dette : Le Pays n'a contracté aucun emprunt ni ouvert de ligne de trésorerie.

Etat du personnel

L'équipe du Pays est composée comme suit :

Fonction	Grade	Indice Majoré 2024
Directeur CDI de droit public à temps complet	Attaché principal	730
Cheffe de projet santé Titulaire détachée de la fonction publique d'Etat	Attaché	575
Chef de projet santé Pays/Agglomération CDD de droit public à temps complet	Attaché	450
Cheffe de projet développement territorial CDI de droit public à temps complet	Attaché	513
Cheffe de projet promotion territoriale CDI de droit public à temps complet	Attaché	513
Cheffe de projet alimentation/PAT CDD de droit public à temps complet	Attaché	480
Cheffe de projet LEADER CDI de droit public à temps complet	Attaché	450
Cheffe de projet mobilité CDD de droit public à temps complet	VTA (attaché)	410
Assistante administrative et financière CDI de droit public à temps complet	Rédacteur territorial	431

Tous les agents travaillent sur la base de 35 h par semaine, à l'exception du directeur (39 h par semaine). L'ensemble du personnel bénéficie d'un compte épargne-temps.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité :

- ✓ approuve la tenue du DOB.



6. Délibération 35-2023 : Approbation de la cotisation 2024 des intercommunalités membres du Pays

Rapporteur : Eric GUYOT

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5212-19, L 5212-20 et L 5741-1,

VU la délibération n°34-2023 du 20 décembre 2023 portant débat d'orientations budgétaires 2024,

La contribution des intercommunalités membres du Pays est fixée en totalité proportionnellement à la population qu'elles représentent.

Pour 2024, malgré la hausse des coûts énergétiques, il est proposé de maintenir la cotisation à 1,40€/habitant.

Le montant par EPCI sera calculé sur la base des données démographiques 2024 de l'INSEE (population totale).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité :

- ✓ fixe la cotisation des intercommunalités membres du Pays à 1,40€/habitant ;
- ✓ dit que cette cotisation sera calculée sur la base des données démographiques 2024 de l'INSEE (population totale).



7. Délibération 36-2023 : Demande de subvention ingénierie 2024 du Pays

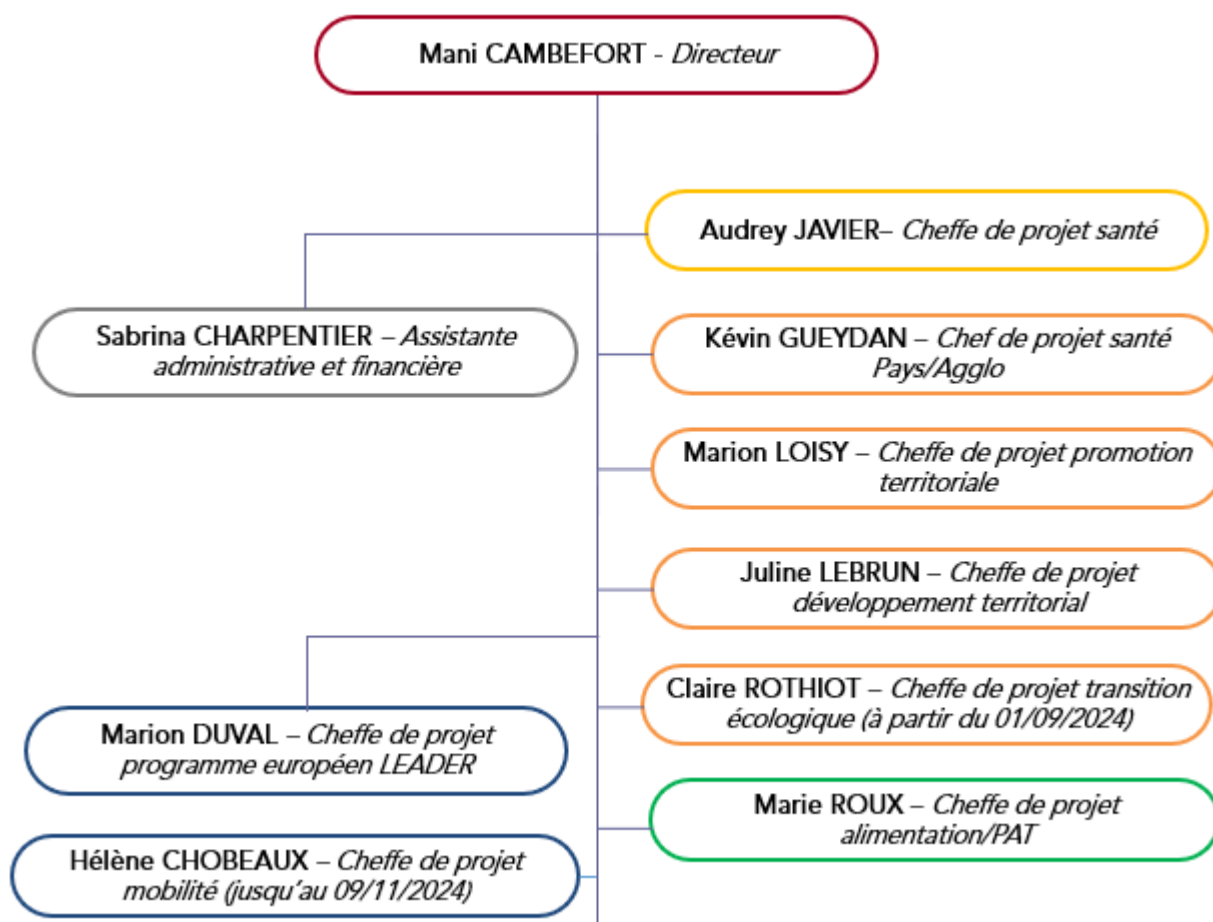
Rapporteur : Eric GUYOT

VU la convention LEADER 2023-2027, signée avec la Région Bourgogne Franche-Comté le 22 août 2023,
VU le contrat de relance et de transition écologique 2021-2026, signé avec l'Etat le 22 décembre 2021,
VU le contrat local de santé 2019-2023, signé avec l'ARS le 10 avril 2019,
VU le règlement d'intervention 30.14 de la Région Bourgogne Franche-Comté relatif à l'ingénierie des territoires de projets, approuvé le 8 juillet 2022 pour la période 2022-2028,
VU le règlement d'intervention fixant le dispositif de soutien du Département de la Nièvre aux Pays/Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux pour la période 2022-2026, adopté lors de la session des 28 et 29 mars 2022,
VU le projet de territoire 2022-2026 du Pays, adopté le 28 septembre 2022,

Le Pays est reconnu par les différents financeurs (Europe, Etat, Région, Département) pour mettre en œuvre leurs politiques contractuelles, qui se veulent adaptées aux singularités de chaque territoire, a contrario des politiques sectorielles qui établissent les mêmes règles pour l'ensemble du territoire.

A ce titre, le Pays bénéficie depuis sa création d'un soutien à l'ingénierie. Celle-ci est fonction du cahier des charges des financeurs et du projet de territoire.

Pour 2024, l'équipe du Pays est composée comme suit :



La demande porte donc sur 9 postes :

➤ **Direction du Pays :**

Les missions sont :

- L'animation des instances du Pays ;
- Le management et l'animation de l'équipe ;
- La gestion administrative et financière du Pays ;
- Le suivi et l'animation des contractualisations avec les chefs de projet ;
- L'animation et le développement de projets ;
- La représentation des présidents du Pays et du Conseil de Développement et la participation à divers réseaux.

Le plan de financement prévisionnel pour 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant	Financements	Montant
Frais salariaux	64 250 €	Département (100% frais salariaux)	64 000 €
Frais de déplacement	1 000 €	Autofinancement	1 250 €
TOTAL	65 250 €	TOTAL	65 250 €

➤ **Cheffe de projet LEADER :**

Les missions sont :

- ✓ L'animation du programme LEADER ;
- ✓ L'accompagnement des porteurs de projet (y compris la pré-instruction des dossiers) ;
- ✓ L'animation et le secrétariat du comité de programmation LEADER ;
- ✓ La participation aux différents réseaux régionaux et nationaux.

Le plan de financement prévisionnel pour 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Frais salariaux	43 250 €	LEADER	42 190 €
Frais de déplacement	3 000 €	Autofinancement	10 547,5 €
Coûts indirects (15% frais salariaux)	6 487,5 €		
TOTAL	52 737,5 €	TOTAL	52 737,5 €

➤ **Cheffe de projet alimentation/PAT :**

Les missions sont :

- ✓ L'élaboration du diagnostic alimentaire et du plan d'action ;
- ✓ L'accompagnement des porteurs de projet et la mise en œuvre de projets par le Pays ;
- ✓ L'articulation avec les autres démarches de PAT nivernaises.

Le plan de financement prévisionnel pour 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Frais salariaux	45 250 €	DRAAF	33 333 €
Frais de déplacement	3 000 €	Autofinancement	14 917 €
TOTAL	48 250 €	TOTAL	48 250 €

➤ **Cheffe de projet santé :**

Les missions sont :

- ✓ L'animation du CLS 2019-2022 ;

- ✓ L'accompagnement des collectivités, des acteurs locaux dans le domaine de la santé ;
- ✓ Les actions de promotion du territoire pour lutter contre la désertification médicale ;
- ✓ Les actions de prévention de la santé.

Le plan de financement prévisionnel pour 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Frais salariaux	37 500 €	ARS (50% frais salariaux)	18 750,00 €
Frais de déplacement	3 000 €	Etat (FNADT)	8 014,20 €
		Autofinancement	13 735,80 €
TOTAL	40 500 €	TOTAL	40 500 €

➤ **Chef de projet santé :**

Les missions sont :

- ✓ Les actions de promotion et d'attractivité en matière de santé ;
- ✓ La coordination des actions de prévention santé-environnement (ambrosie, maladie de Lyme) ;
- ✓ L'élaboration et l'animation du CLSM ;
- ✓ La définition d'une stratégie opérationnelle santé-prévention, cohérente avec le CLS et ce, en lien avec les politiques publiques menées par Nevers Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel pour 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Frais salariaux	45 250 €	Région (50% frais salariaux)	22 625 €
Frais de déplacement	3 000 €	ARS (30% frais salariaux)	13 575 €
		Autofinancement	12 050 €
TOTAL	48 250 €	TOTAL	48 250 €

➤ **Cheffe de projet développement territorial (à partir du 1^{er} mars 2024) :**

Les missions sont :

- ✓ La coordination et l'animation des démarches de revitalisation centre-bourg (y compris ENVI) ;
- ✓ L'animation des réunions d'agents de développement ;
- ✓ L'accompagnement des porteurs de projets dans l'émergence des projets ;
- ✓ Le lien avec le CRTE.

Le plan de financement prévisionnel pour 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Frais salariaux	39 417 €	FNADT (50%)	21 208,50 €
Frais de déplacement	3 000 €	Région (30% frais salariaux)	11 825 €
		Autofinancement	9 383,50 €
TOTAL	42 417 €	TOTAL	42 417 €

➤ **Cheffe de projet promotion territoriale :**

Les missions sont :

- ✓ La réalisation d'actions de sensibilisation, d'information, de formation et de partage d'expérience pour développer une culture de l'accueil ;
- ✓ La création d'outils d'accueil pour répondre aux besoins des nouveaux arrivants ;
- ✓ La réalisation d'actions en faveur de l'accueil de nouveaux habitants, actifs et entreprises.

Le plan de financement prévisionnel pour 2023 est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Frais salariaux	47 250 €	Région (50% frais salariaux)	23 625 €
Frais de déplacement	3 000 €	LEADER	22 245 €
Coûts indirects (15% frais salariaux)	7 087,5 €	Autofinancement	11 467,5 €
TOTAL	57 337,5 €	TOTAL	57 337,5 €

➤ **Cheffe de projet transition écologique (à partir du 1^{er} septembre 2024) :**

Les missions sont :

- ✓ Accompagner le territoire dans sa transition écologique à travers ses projets d'aménagements ;
- ✓ Prendre en compte les enjeux liés à l'urbanisme durable (SRADDET, SCoT/ PLUi, ZAN).

Le plan de financement prévisionnel pour 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Frais salariaux	15 250 €	Région (50% frais salariaux)	7 625 €
Frais de déplacement	1 000 €	Autofinancement	8 625 €
TOTAL	16 250 €	TOTAL	16 250 €

➤ **Cheffe de projet mobilité (jusqu'au 9 novembre 2024) :**

Les missions sont :

- ✓ Mettre à jour le diagnostic mobilité
- ✓ Suivre et accompagner l'expérimentation mobilité/santé en lien avec les chefs de projets santé
- ✓ Travailler aux côtés des EPCI qui ont pris la compétence mobilité pour la mise en place d'expérimentations

Le plan de financement prévisionnel pour 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Frais salariaux	25 250 €	FNADT (VTA)	13 750 €
Frais de déplacement	1 000 €	ADEME (TEN MOD)	7 250 €
		Autofinancement	5 250 €
TOTAL	26 250 €	TOTAL	26 250 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité :

- ✓ valide les plans de financement prévisionnels ;
- ✓ autorise l'autofinancement du Pays à appeler du FEADER, qui pourra être majoré le cas échéant ;
- ✓ autorise le Président à solliciter les subventions et à signer tous les documents liés à ces demandes.



8. Délibération 37-2023 : Demande de subvention expérimentation Ville à Joie 2024

Rapporteur : Eric GUYOT

Ville à Joie est une initiative qui vise à ramener des services de proximité et du lien social dans les territoires qui en ont perdus. Pour cela, elle organise une tournée itinérante multi-services où s'installent sur la place de la commune, le temps d'un après-midi ou d'une soirée, des services de proximité variés (santé, administration, sport, prévention...), des commerces et des animations (spectacles, démonstrations, débats...).

Une tournée pilote a été effectuée en 2021 sur le Pays Val de Loire Nivernais (6 communes) puis en 2022 sur l'ensemble de la Nièvre (17 communes sur le Val de Loire Nivernais) et 2023 (42 dates, *cf bilan en annexe 6*). Globalement couronnée de succès, elles ont montré que Ville à Joie trouvait son public sur le territoire vis-à-vis des mairies, services et habitants. Elles ont également montré qu'il y avait matière à poursuivre le travail sur la qualité du dispositif sur la fréquentation et les services, notamment en capitalisant sur les apprentissages des éditions précédentes.

Pour 2024, il est envisagé une tournée sur 3 mois (entre mars et avril) :

- ✓ 37 dates sur le territoire couvrant 20 villages ;
- ✓ Une tournée permettant de poursuivre la montée en gamme avec :
 - une amélioration des stands de services pour favoriser leur fréquentation, avec une véritable réflexion avec les services concernés ;
 - l'amélioration du stand "Première Orientation Démarches" fait par Ville à Joie visant à promouvoir dans les petits villages les France Services déjà existants. Il s'agit de capter encore plus de personnes ;
 - la mise au point de nouvelles animations exclusives mobilisables toute l'année pour favoriser la fréquentation.

Il est proposé d'accompagner financièrement pour une dernière année cette expérimentation, le Pays pouvant jouer un rôle de facilitateur et de coordonnateur dans les années suivantes.

Le plan de financement prévisionnel pour 2024 est le suivant :

Dépenses		Financements	
Prestation	39 960 €	FNADT (50%)	19 980 €
		Conseil Départemental (30%)	11 988 €
		Autofinancement (20%)	7 992 €
TOTAL	39 960 €	TOTAL	39 960 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité :

- ✓ valide le projet et le plan de financement prévisionnel ;
- ✓ autorise le Président à solliciter les subventions et à signer tous les documents liés à ces demandes ;



9. Délibération 38-2023 : Décisions prises par délégation du Comité de Pays

Rapporteur : Eric GUYOT

Par délibérations n°22-2020 du 24 septembre 2020 et 09-2022 du 2 février 2022, le Comité a donné délégation au Président pour signer des actes de gestion courante.

Le Comité doit être informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation et prend acte des décisions suivantes :

Décisions du Président :

N°	Date	Objet
D 01-2023	13/02/2023	Renouvellement de l'adhésion du Pays à l'ANPP
D 02-2023	09/10/2023	Recrutement d'une contractuelle sur le poste de chef de projet mobilité, la nature des fonctions et les besoins du service le justifiant, et aucun fonctionnaire n'ayant pu être recruté (et le poste s'inscrivant dans une démarche VTA)

Marchés :

N°	Date de notification	Objet	Montant
23CA01	07/11/2023	Elaboration d'un démonstrateur fonctionnel de cuisine mobile, support de sensibilisation, médiation et d'éducation au goût	219 960 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité :

- ✓ prend acte des décisions prises par le Président par délégation du Comité.



10. Questions diverses (dont territorialisation du ZAN)

Eric GUYOT précise que l'AMF (Association des Maires de France) est volontaire faire une présentation aux élus du Pays au sujet de la territorialisation du ZAN.

Fin de séance à 19h30.